

**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS BATIS ET NON BATIS**

\* **parcelles non bâties destinées à la réalisation de projets de voirie**

chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne

- 1 KB 18 partie / Mmes BOYER Marie Vanessa, Anne Laurine et Claire
- 2 KB 21 partie / M. BOYER Alain Marcel
- 3 KB 26 partie / M. GRONDIN Jean Louis
- 4 KB 31 partie / M. GRONDIN Ernest Cyrille
- 5 KB 32 partie / M. GRONDIN Calixte Hugo
- 6 KB 33 partie / Mme GRONDIN Marie Danièle
- 7 KB 34 partie / Mme GRONDIN Marie Ginette
- 8 KB 35 partie / M. GRONDIN Jean François
- 9 KB 50 partie / M. MOULAN Younous
- 10 KB 53 partie / M. et Mme et CHABOT Toussaint Patrick et Marie Josépha
- 11 KB 57 partie / M. CHABOT Jean François Marin
- 12 KB 58 partie / M. NOURRY Luc
- 13 KB 62 partie / M. et Mme PAYET Yves Henri
- 14 KB 63 partie / M. et Mme BEGUE Jean Pascal
- 15 KB 65 partie / M. TECHER Maximin et Mme NOURRY Fabiola
- 16 KB 66 partie / M. CHABOT Dany Pascal
- 17 KB 76 / Mme HOAREAU Marie Denise
- 18 KB 77 / M. CHABOT Toussaint Patrick
- 19 KA 61 / M. GRONDIN Gabriel Armand et Mme BUISSON DE LARICHAUDY Marita Paulette
- 20 KA 164 et 168 (ex-KA 22) / M. et Mme CLAIN Jean Rock

autres localisations

- 21 EH 32 / M. PONTIAC Guy Roland / chemin Neuf - Montagne
- 22 HN 140 / SCI TAHA / chemin Bancoul - Moufia

\* **parcelles non bâties destinées à la réalisation d'équipements publics**

- 23 BP 864 et 910 partie / SODIAC / ZAC Technor - Chemin Grand Canal - Bretagne

\* **parcelles bâties destinées à la réalisation de projets urbains**

- 24 AD 373 / Groupe CAILLE / ruelle Mazeau - Saint-Denis
- 25 AR 107 / M. ONIA Amode / boulevard Doret - Camélias

---

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains bâtis et non bâtis désignés ci-dessus aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer les actes d'acquisition correspondants,

2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-1-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS BATIS ET NON BATIS**

\* **parcelles non bâties destinées à la réalisation de projets de voirie**

chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne

- 1 KB 18 partie / Mmes BOYER Marie Vanessa, Anne Laurine et Claire
- 2 KB 21 partie / M. BOYER Alain Marcel
- 3 KB 26 partie / M. GRONDIN Jean Louis
- 4 KB 31 partie / M. GRONDIN Ernest Cyrille
- 5 KB 32 partie / M. GRONDIN Calixte Hugo
- 6 KB 33 partie / Mme GRONDIN Marie Danièle
- 7 KB 34 partie / Mme GRONDIN Marie Ginette
- 8 KB 35 partie / M. GRONDIN Jean François
- 9 KB 50 partie / M. MOULAN Younous
- 10 KB 53 partie / M. et Mme et CHABOT Toussaint Patrick et Marie Josépha
- 11 KB 57 partie / M. CHABOT Jean François Marin
- 12 KB 58 partie / M. NOURRY Luc
- 13 KB 62 partie / M. et Mme PAYET Yves Henri
- 14 KB 63 partie / M. et Mme BEGUE Jean Pascal
- 15 KB 65 partie / M. TECHER Maximin et Mme NOURRY Fabiola
- 16 KB 66 partie / M. CHABOT Dany Pascal
- 17 KB 76 / Mme HOAREAU Marie Denise
- 18 KB 77 / M. CHABOT Toussaint Patrick
- 19 KA 61 / M. GRONDIN Gabriel Armand et Mme BUISSON DE LARICHAUDY Marita Paulette
- 20 KA 164 et 168 (ex-KA 22) / M. et Mme CLAIN Jean Rock

autres localisations

- 21 EH 32 / M. PONTIAC Guy Roland / chemin Neuf - Montagne
- 22 HN 140 / SCI TAHA / chemin Bancoul - Moufia

\* **parcelles non bâties destinées à la réalisation d'équipements publics**

- 23 BP 864 et 910 partie / SODIAC / ZAC Technor - Chemin Grand Canal - Bretagne

\* **parcelles bâties destinées à la réalisation de projets urbains**

- 24 AD 373 / Groupe CAILLE / ruelle Mazeau - Saint-Denis
- 25 AR 107 / M. ONIA Amode / boulevard Doret - Camélias

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N°15/6-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'acquisition amiable des parcelles bâties et non bâties sus référencées, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans les tableaux joints en annexes et pour lesquelles les offres financières de la Commune ont été acceptées par les propriétaires présumés.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-2-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

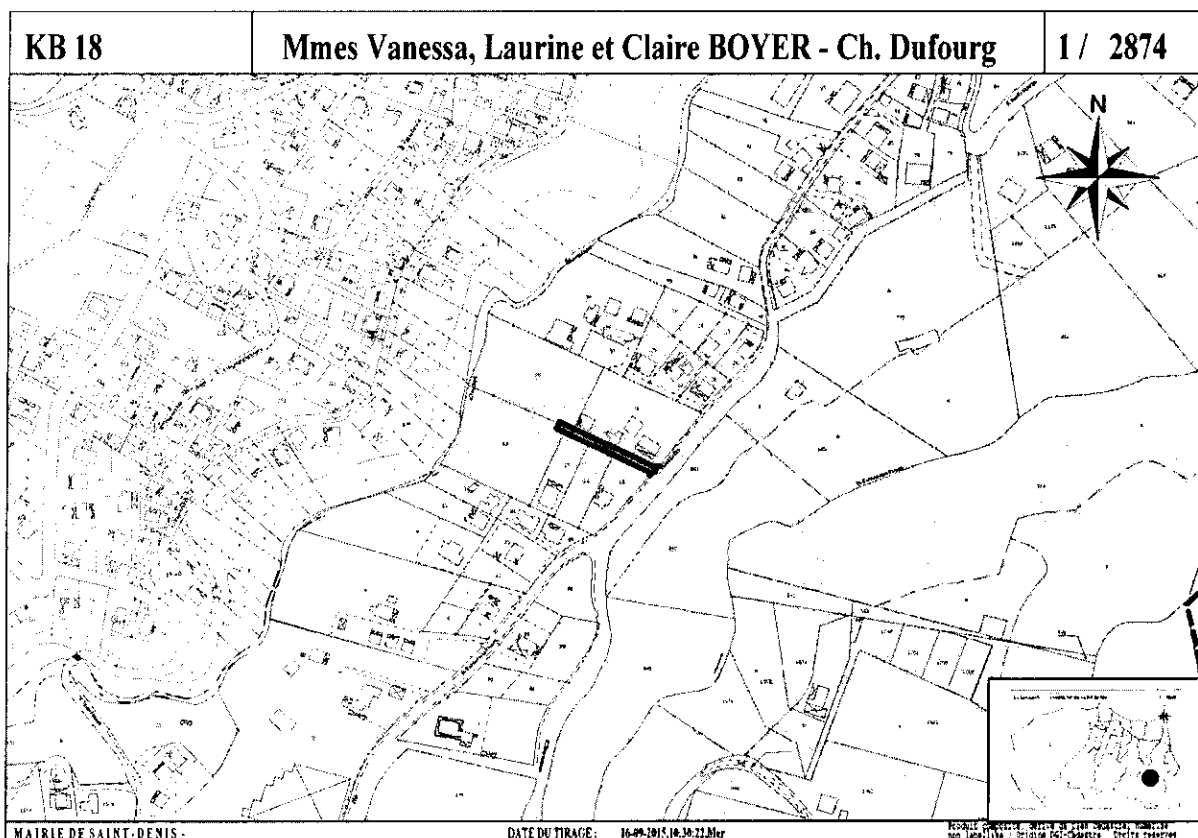
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/11/2015



Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 18 partie  Zone Uh au PLU	13 m <sup>2</sup> environ  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg-les-Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mesdames BOYER Marie Vanessa, Anne Laurine et Claire  (Propriétaires indivis)	<b>3 250,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg-les-Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.



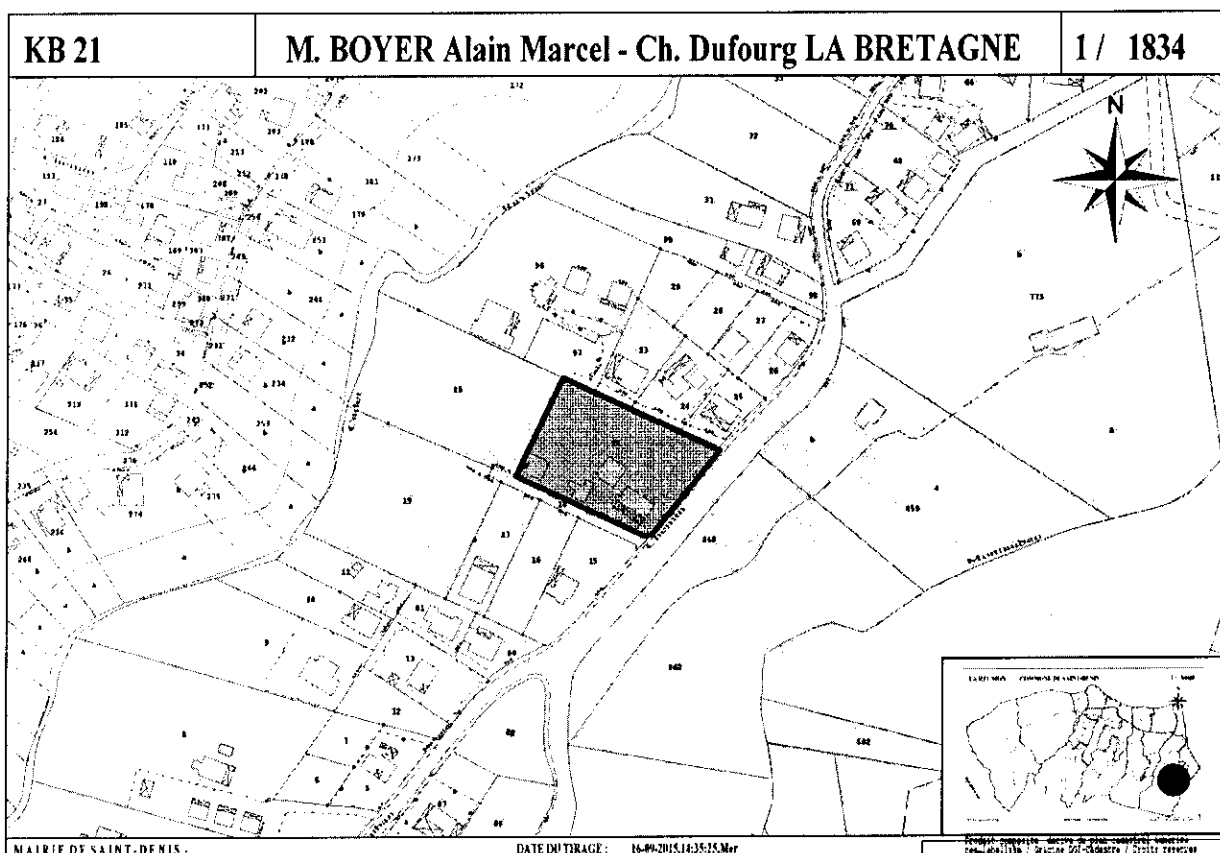
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/11/2015

Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 21 partie Zone Uh au PLU	92 m <sup>2</sup> environ  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg Les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Monsieur Alain Marcel BOYER	23 000,00 € TTC  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg-les-Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-4-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

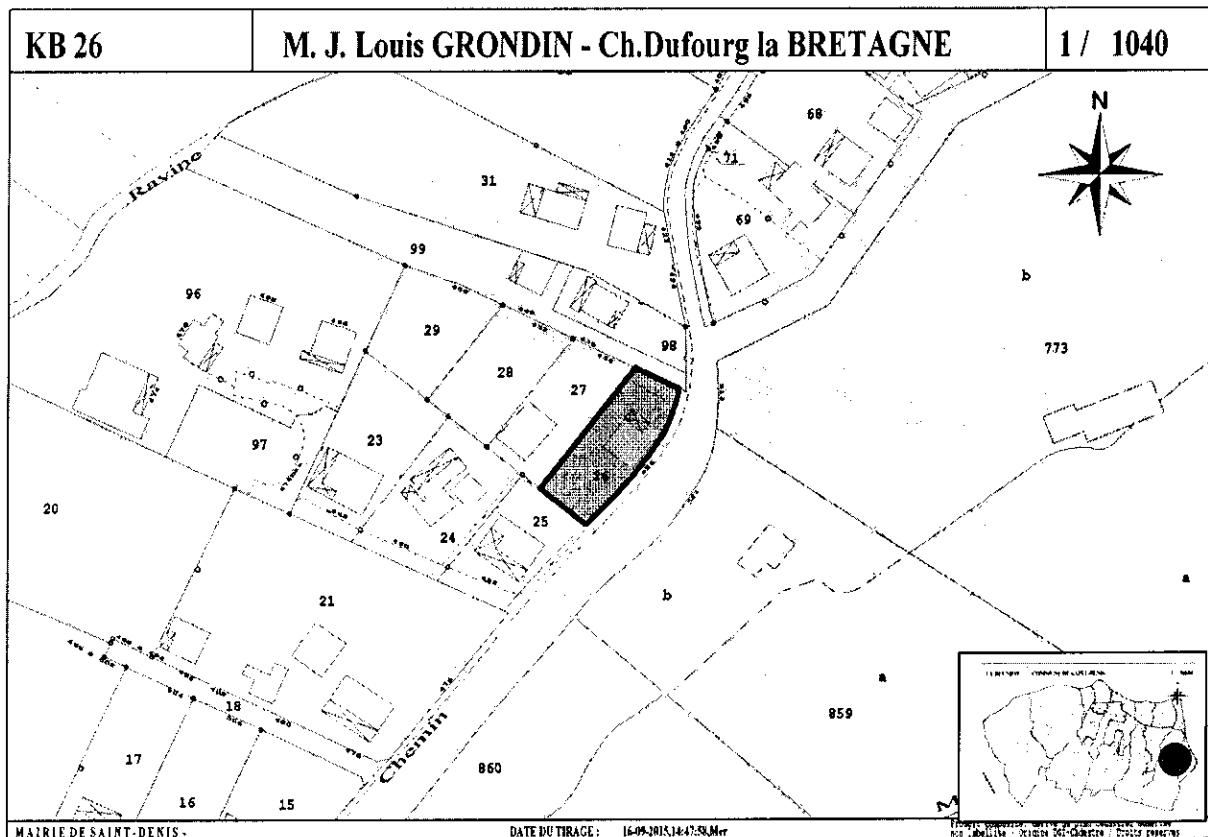
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/11/2015

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 3/25

**ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<b>KB 26 partie</b>  Zone Uh au PLU	<b>10 m<sup>2</sup> environ</b>  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Monsieur Jean Louis GRONDIN	<b>2 500,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.

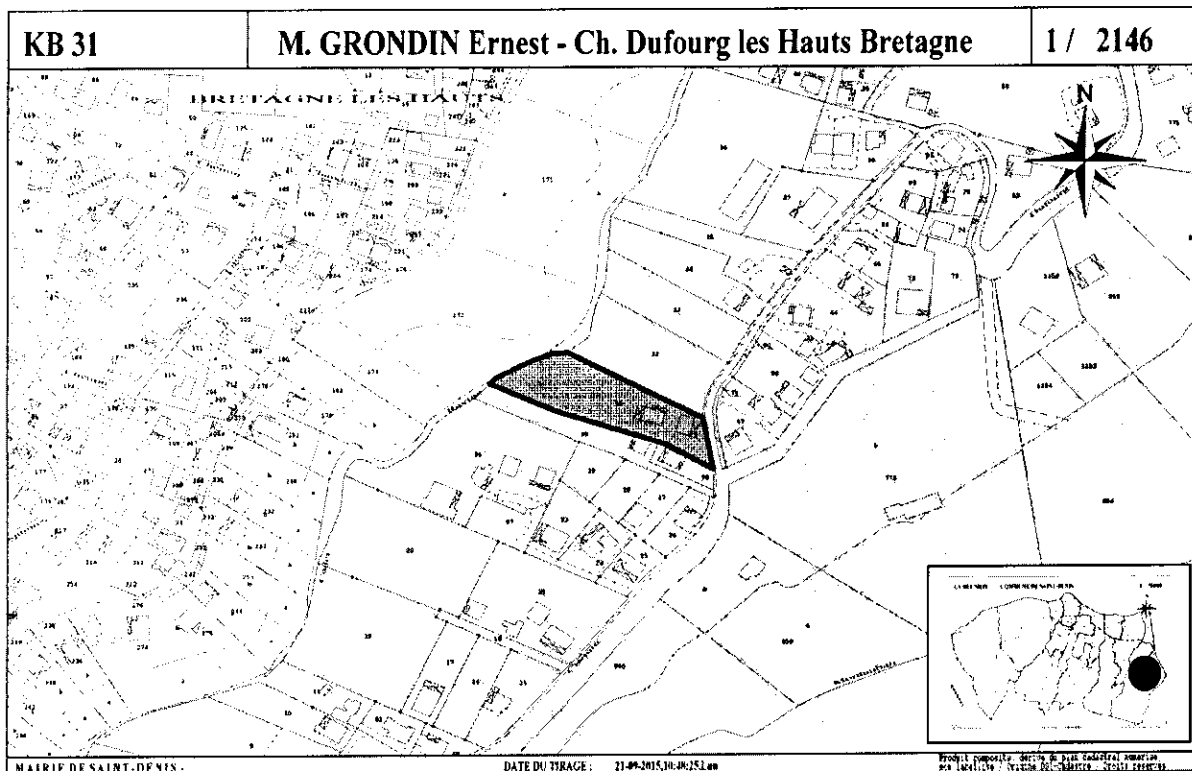


Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-5-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015  
  
Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 31 partie  Zone Uh au PLU	59 m <sup>2</sup> environ  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE- CLOTILDE	Monsieur Ernest Cyrille GRONDIN	14 750,00 € TTC  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.



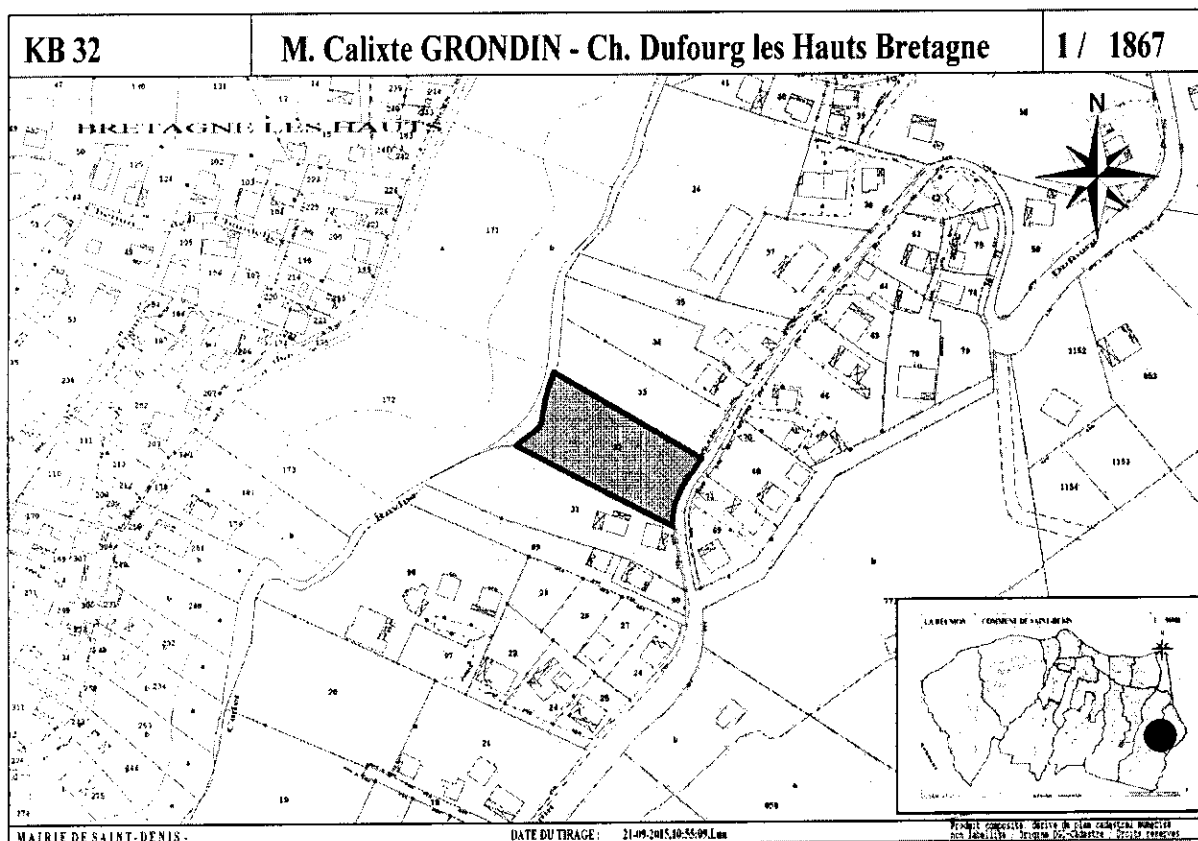
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-6-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 32 partie  Zone Uh au PLU	61 m <sup>2</sup> environ  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Monsieur Calixte Hugo GRONDIN	15 250,00 € TTC  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-7-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

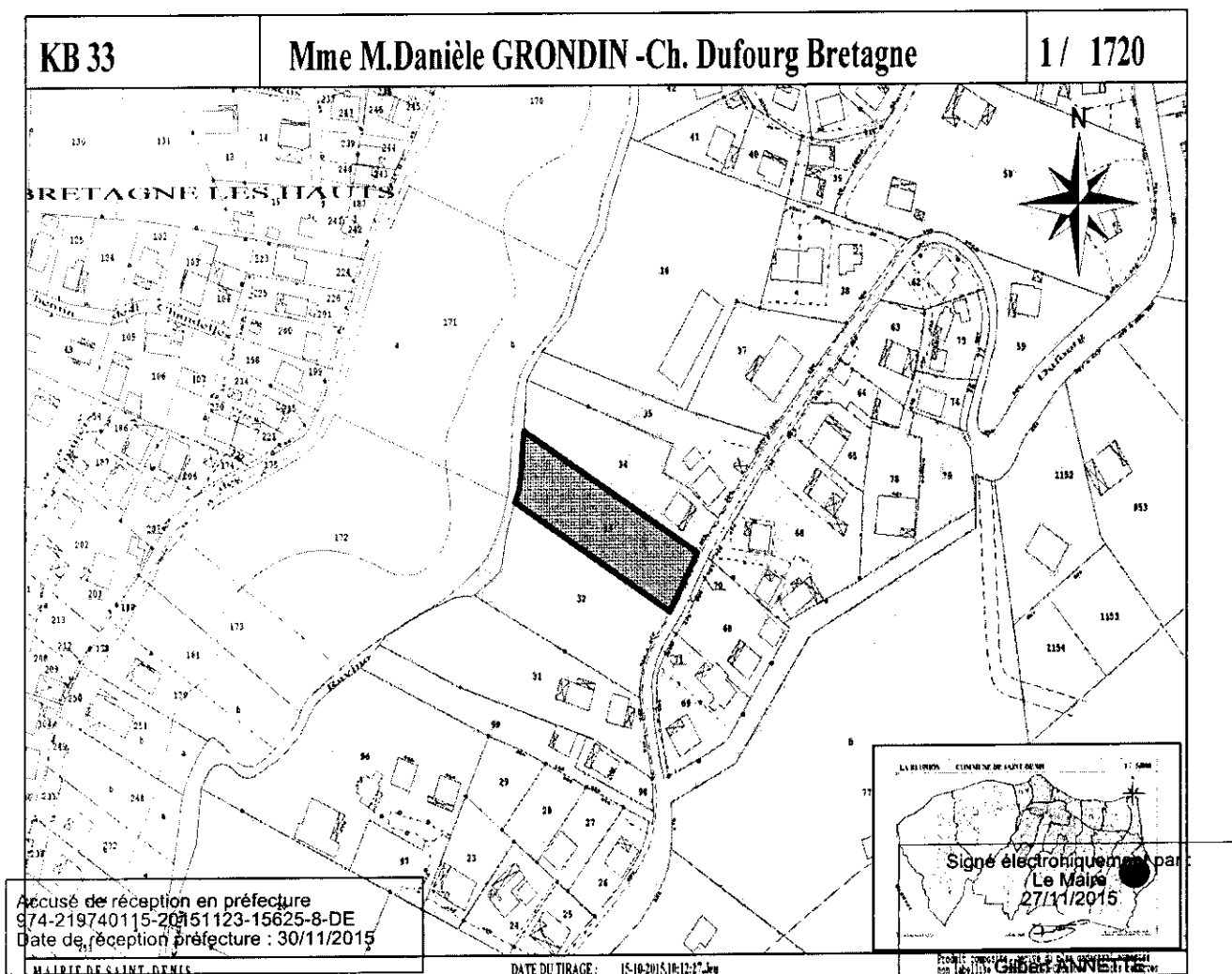
Gilbert ANNETTE



ANNEXE 6/25

**ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI**

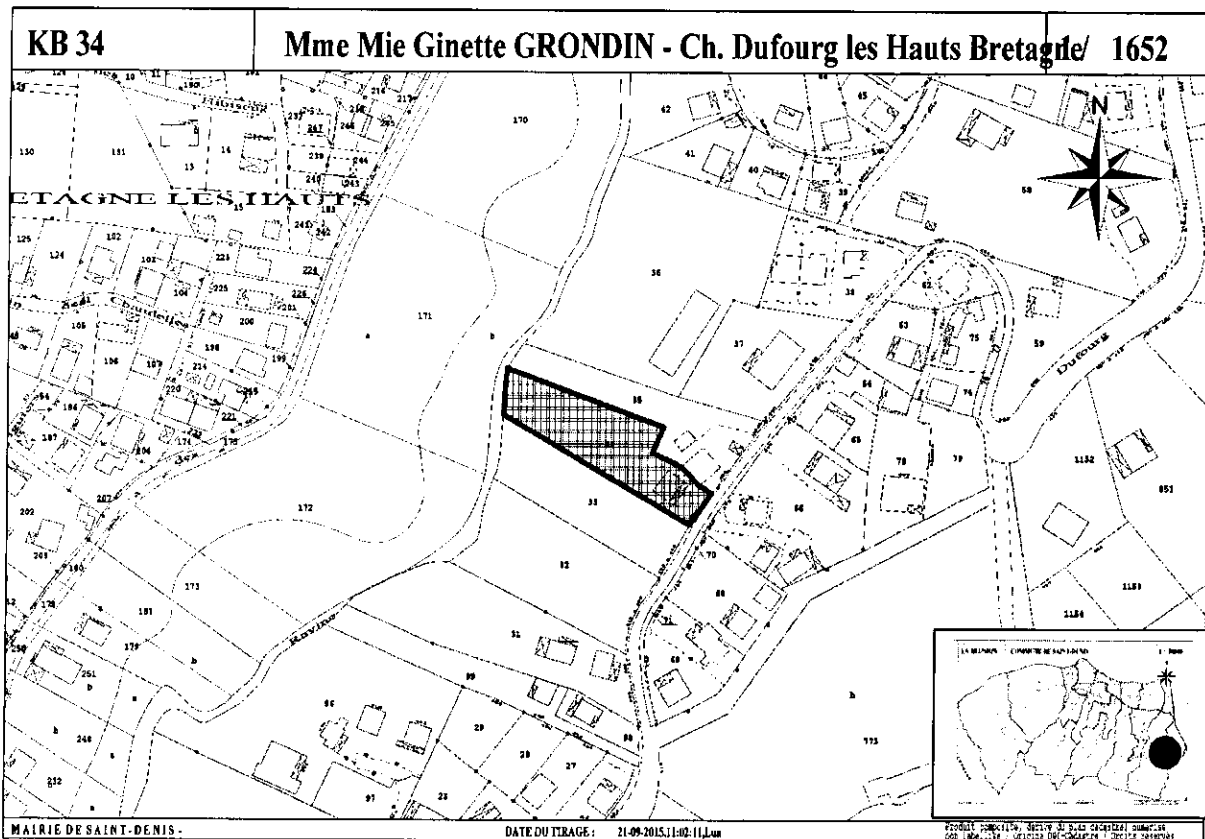
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 33 partie  Zone Uh au PLU	<b>75 m<sup>2</sup> environ</b>  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Madame Marie Danièle GRONDIN	<b>18 750,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.



ANNEXE 7/25

**ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<p><b>KB 34 partie</b></p> <p>Zone Uh au PLU</p>	<p><b>30 m<sup>2</sup> environ</b></p> <p>étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.</p>	<p>Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE</p>	<p>Madame Marie Ginette GRONDIN</p>	<p><b>7 500,00 € TTC</b></p> <p>soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001</p> <p>et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m<sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie</p>	<p>Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.</p> <p>A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.</p>



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-9-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

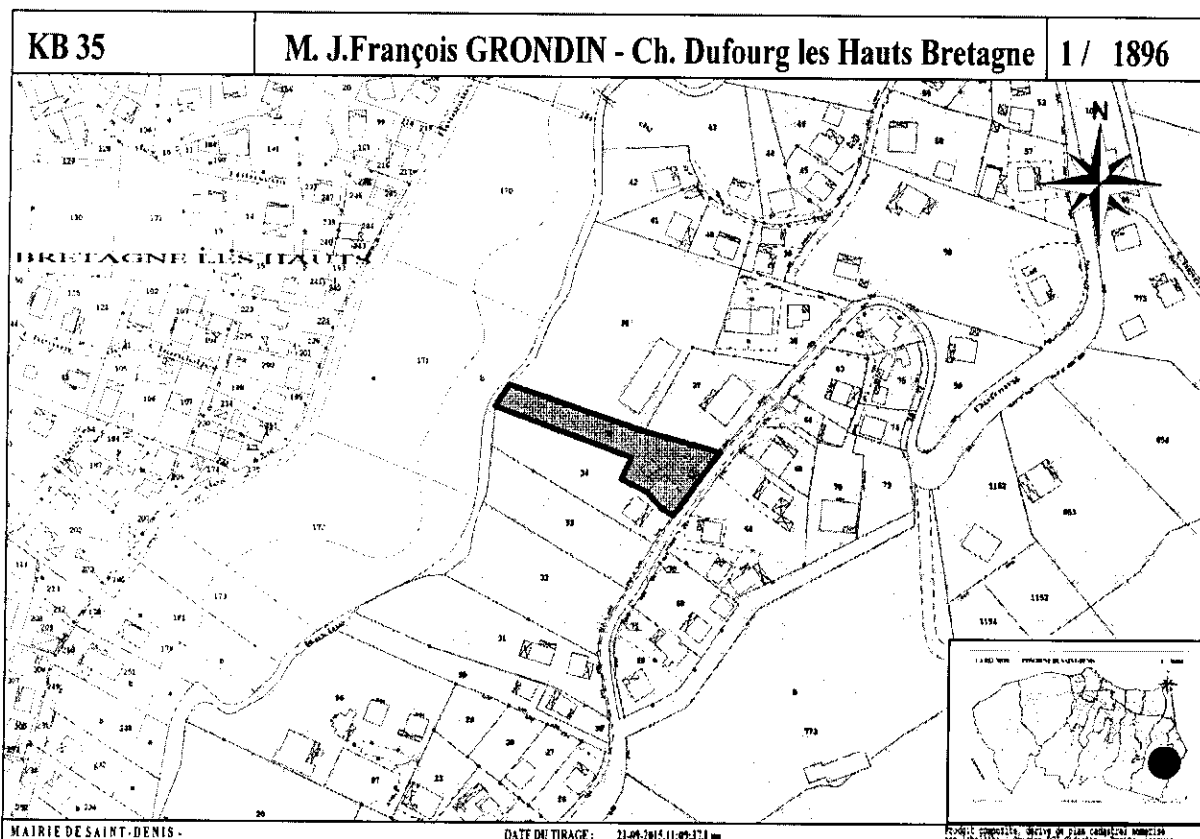
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

  
Gilbert ANNETTE

ANNEXE 8/25

**ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 35 partie  Zone Uh au PLU	<b>51 m<sup>2</sup> environ</b>  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE- CLOTILDE	Monsieur Jean François GRONDIN	<b>12 750,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.



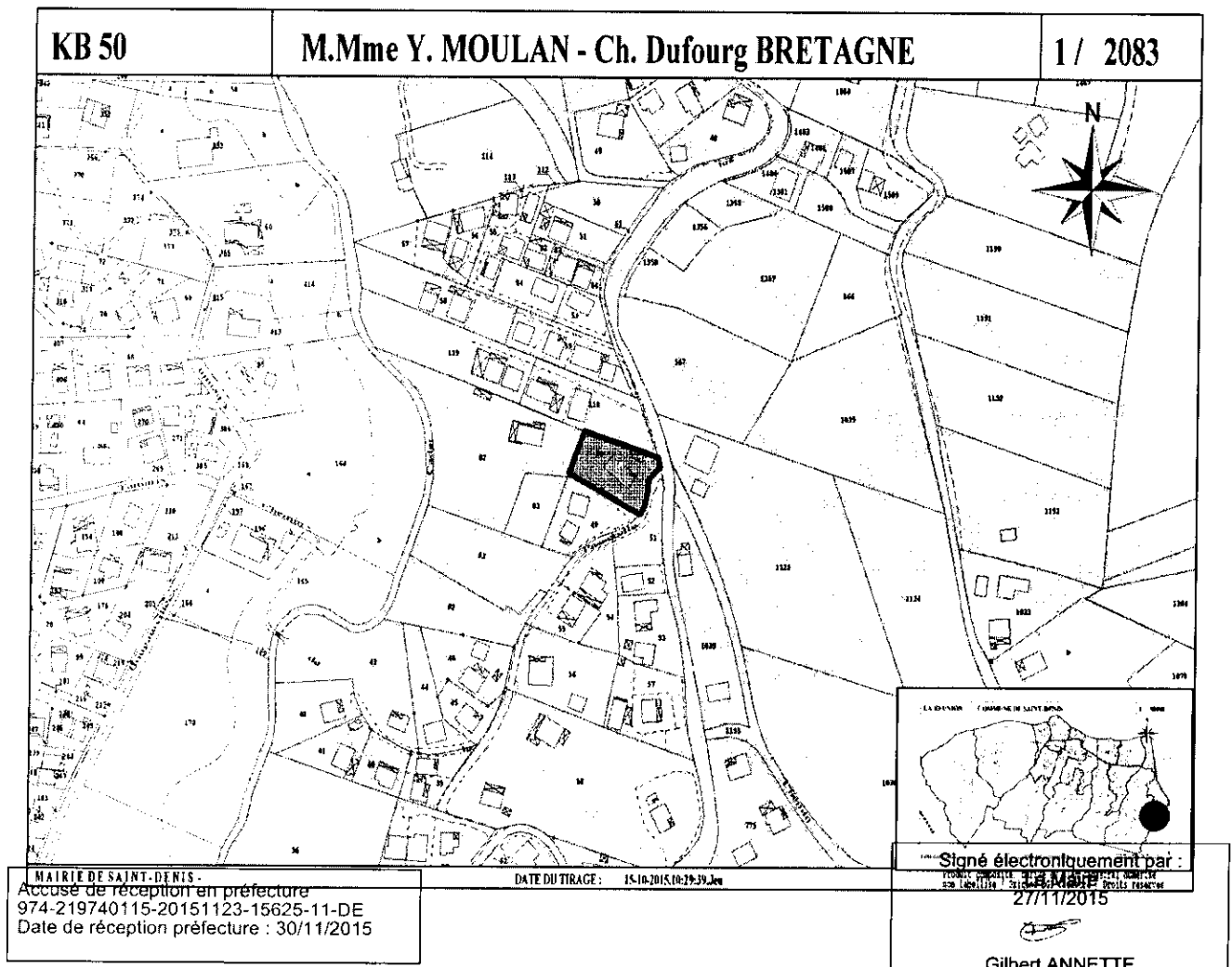
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-10-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

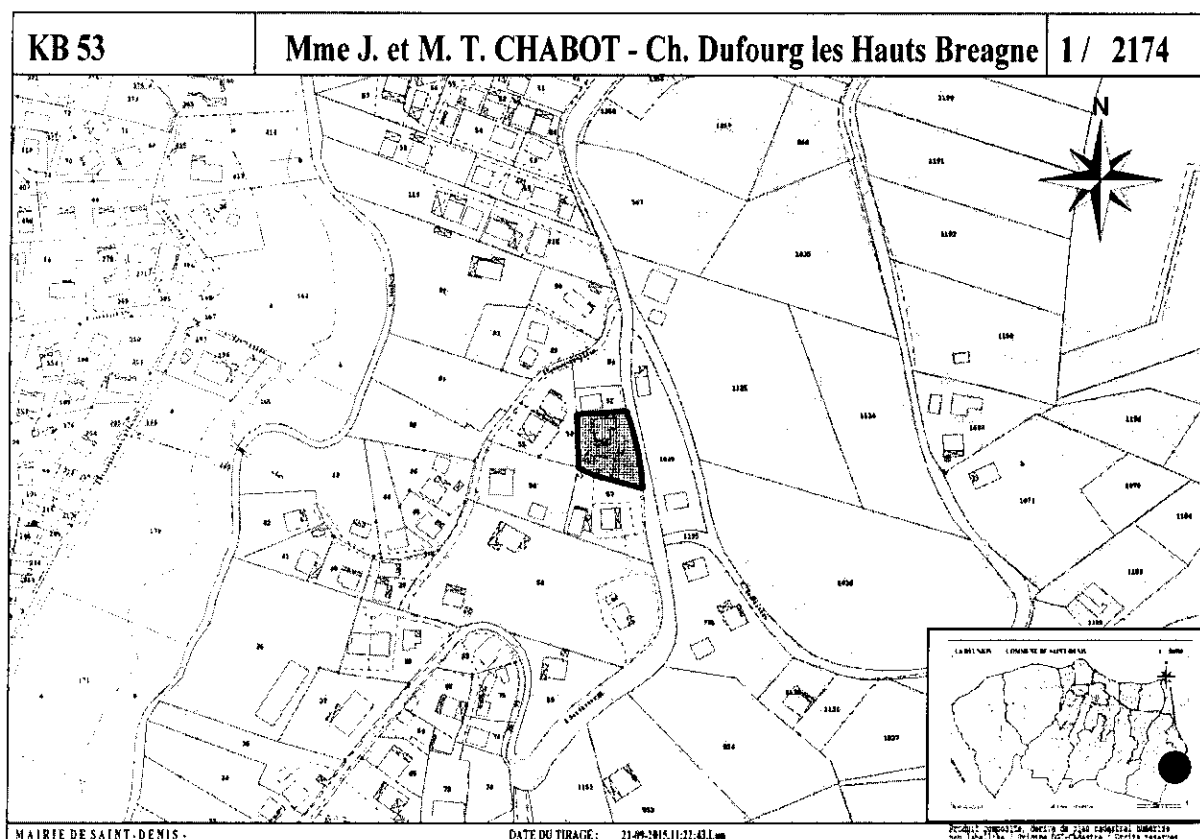
## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<b>KB 50 partie</b>  Zone Uh au PLU	<b>71 m<sup>2</sup> environ</b>  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Monsieur Younous MOULLAN	<b>17 750,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.



## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<b>KB 53 partie</b>  Zone Uh au PLU	<b>148 m<sup>2</sup> environ</b>  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme Mie Josépha CHABOT (usufruitier)  et M. Toussaint Patrick CHABOT (nu-proprétaire)	<b>37 000,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.



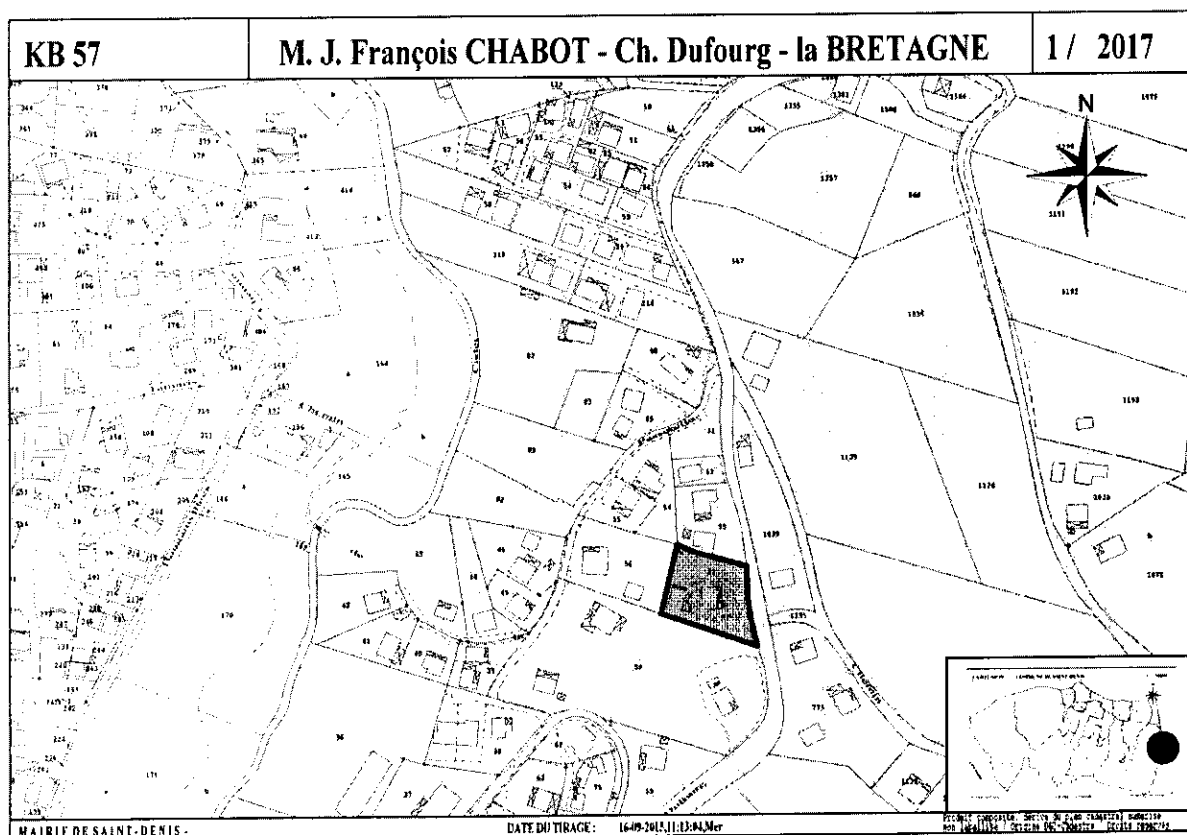
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-12-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

  
Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 57 partie  Zone Uh au PLU	141 m <sup>2</sup> environ  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE- CLOTILDE	Monsieur Jean François Marin CHABOT	32 250,00 € TTC  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-13-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

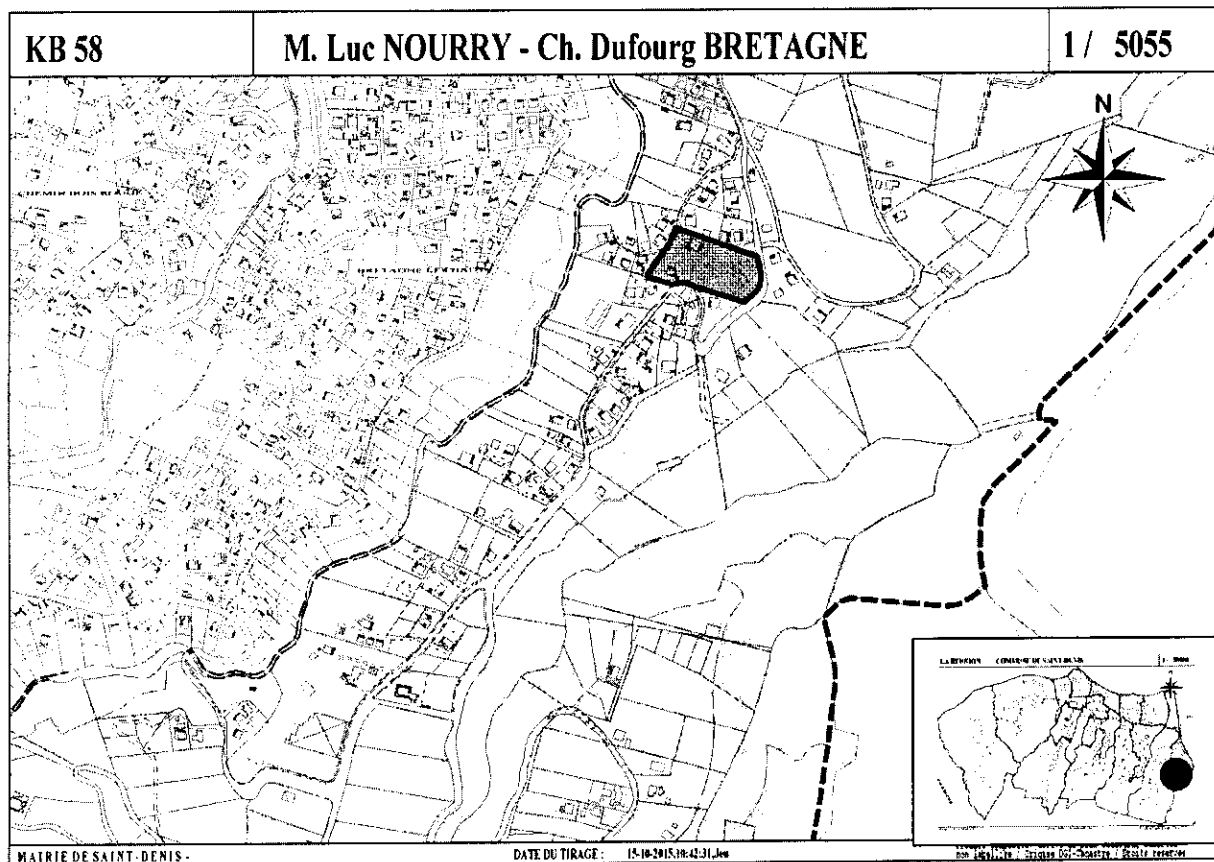
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

## ANNEXE 12/25

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<b>KB 58 partie</b>  Zone Uh au PLU	<b>353 m<sup>2</sup> environ</b>  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Monsieur Luc NOURRY	<b>88 250,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-14-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

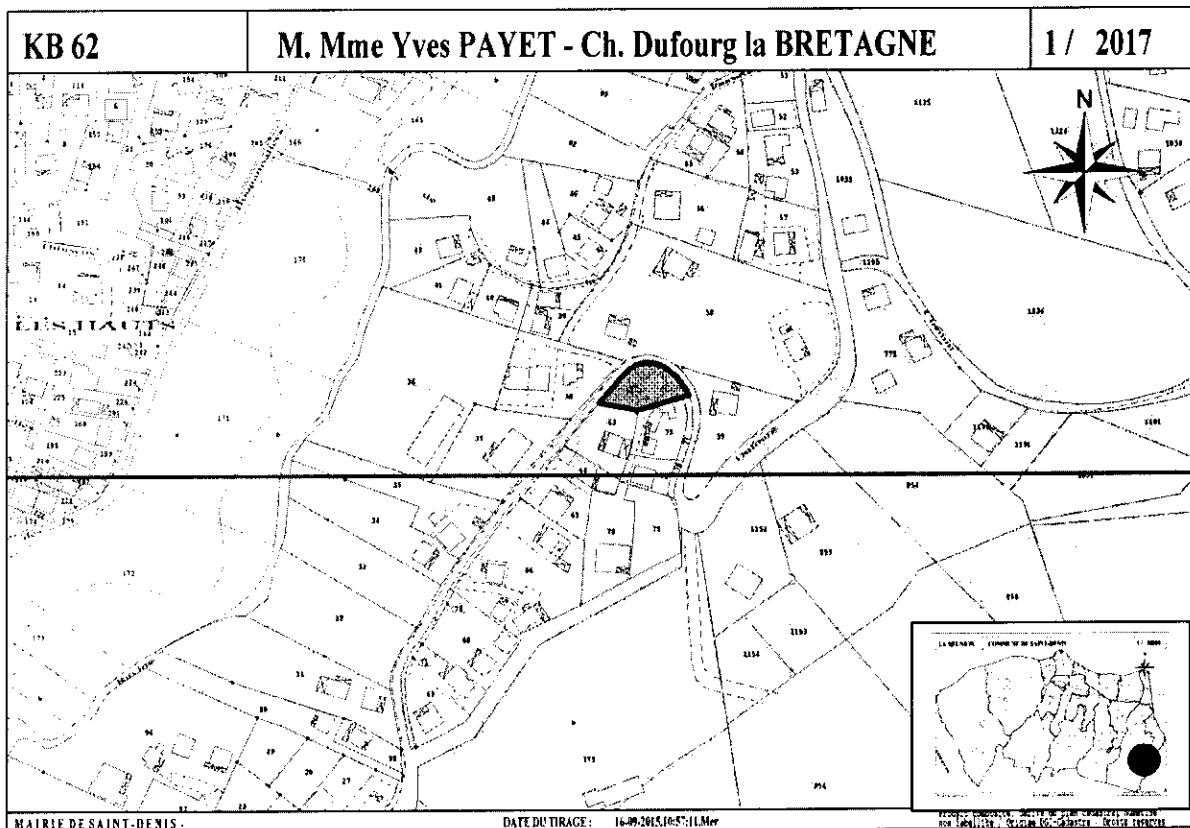
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 13/25

**ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<p><b>KB 62 partie</b></p> <p>Zone Uh au PLU</p>	<p><b>95 m<sup>2</sup> environ</b></p> <p>étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.</p>	<p>Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE</p>	<p>M. Mme Yves Henri PAYET</p>	<p><b>23 750,00 € TTC</b></p> <p>soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001</p> <p>et sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/ m<sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie</p>	<p>Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les Hauts.</p> <p>A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.</p>



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-15-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

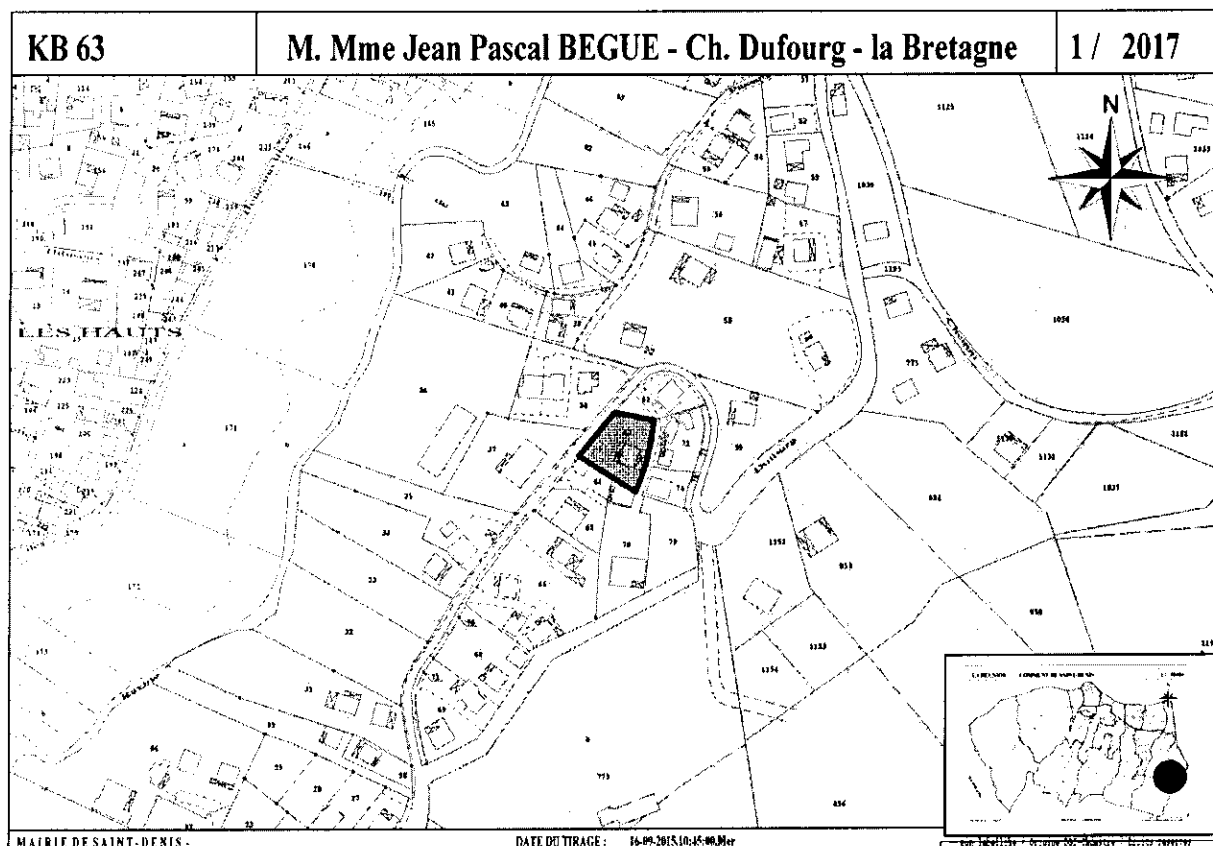
**Gilbert ANNETTE**



## ANNEXE 14/25

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 63 partie  Zone Uh au PLU	39 m <sup>2</sup> environ  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg Les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. Mme Jean Pascal BEGUE	9 750,00 € TTC  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250 €/m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg-les-Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-16-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

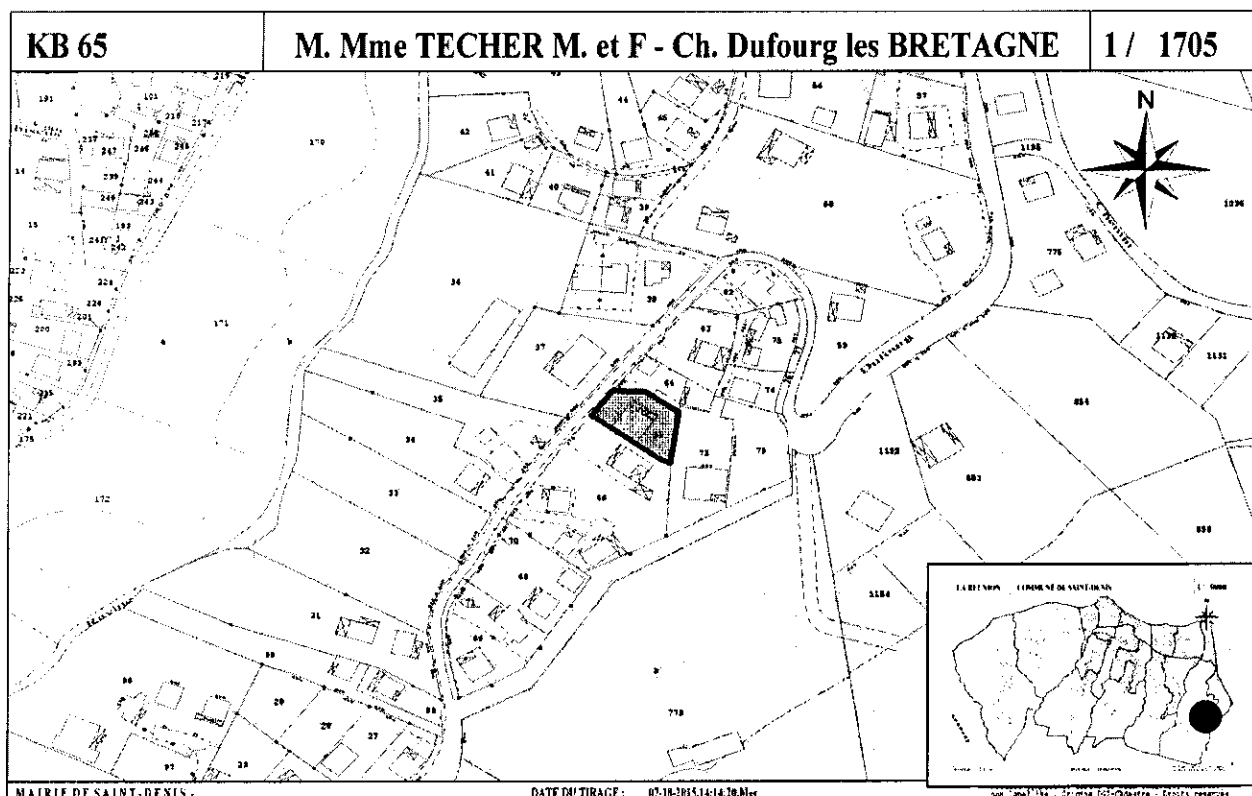
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

  
Gilbert ANNETTE

## ANNEXE 15/25

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<b>KB 65 partie</b>  Zone Uh au PLU	<b>27 m<sup>2</sup> environ</b>  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg Les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINT-CLOTILDE	Monsieur Maximin TECHER (usufruitier)  et Madame Fabiola TECHER épouse NOURRY (nu-propriétaire)	<b>6 750,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg-les-Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.



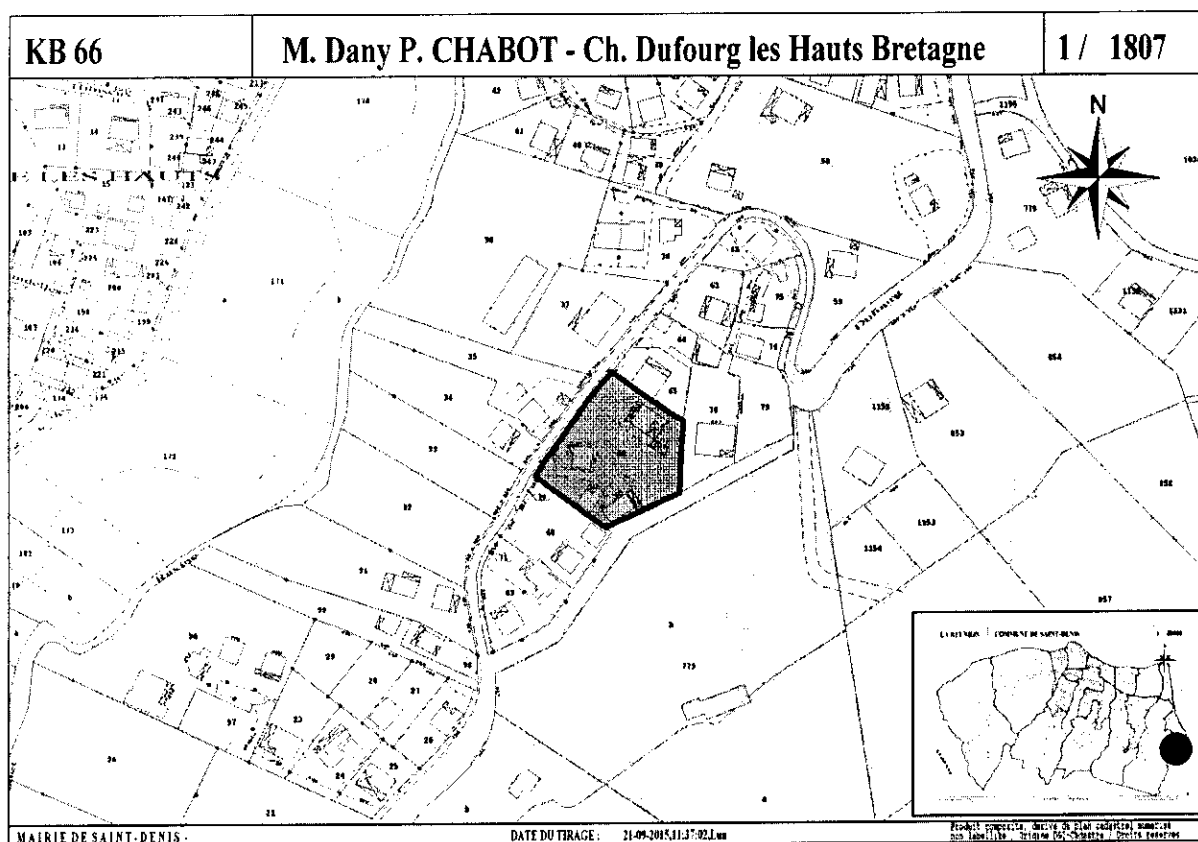
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-17-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<b>KB 66 partie</b>  Zone Uh au PLU	<b>129 m<sup>2</sup> environ</b>  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. Dany Pascal CHABOT	<b>32 250,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg-les-Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-18-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

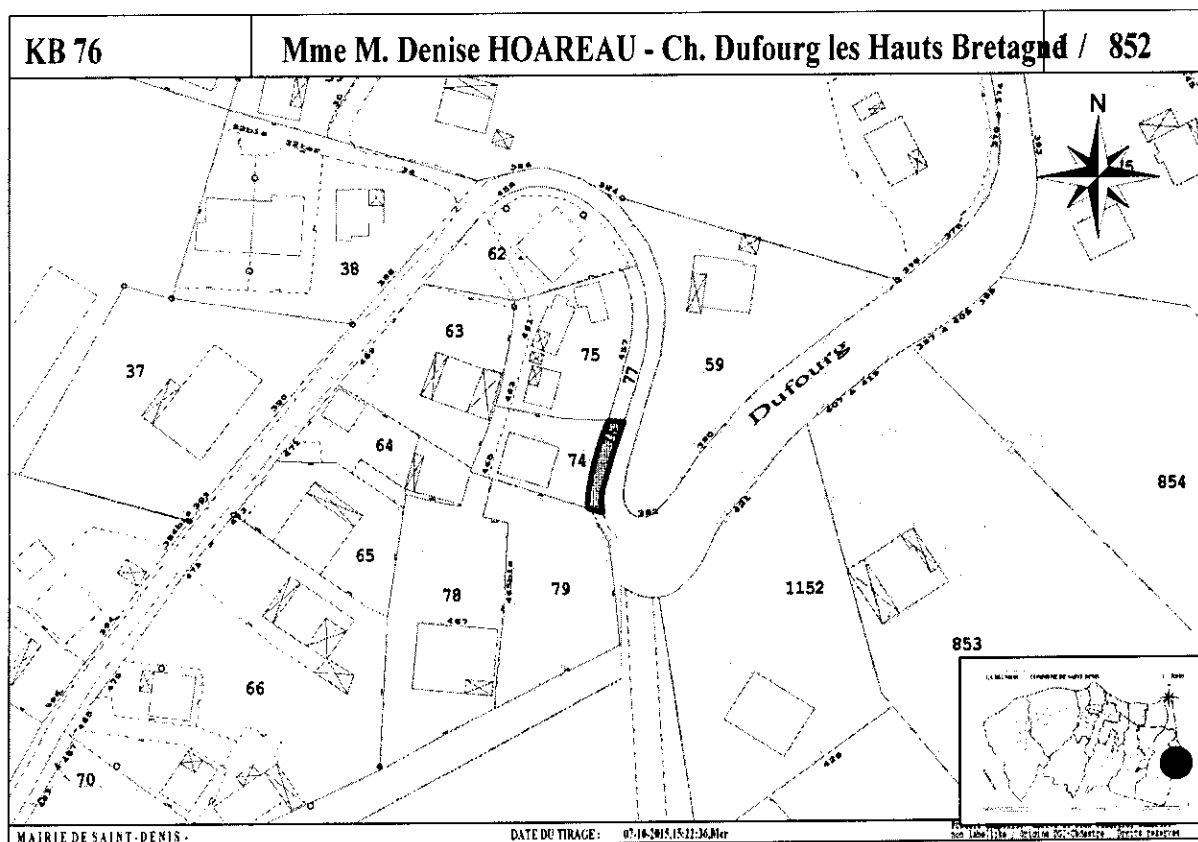
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 17/25

**ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<b>KB 76</b>  Zone Uh au PLU	<b>57 m<sup>2</sup></b>  selon les données issues de la matrice cadastrale	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE- CLOTILDE	Mme Marie Denise HOAREAU	<b>14 250,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg-les- Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.

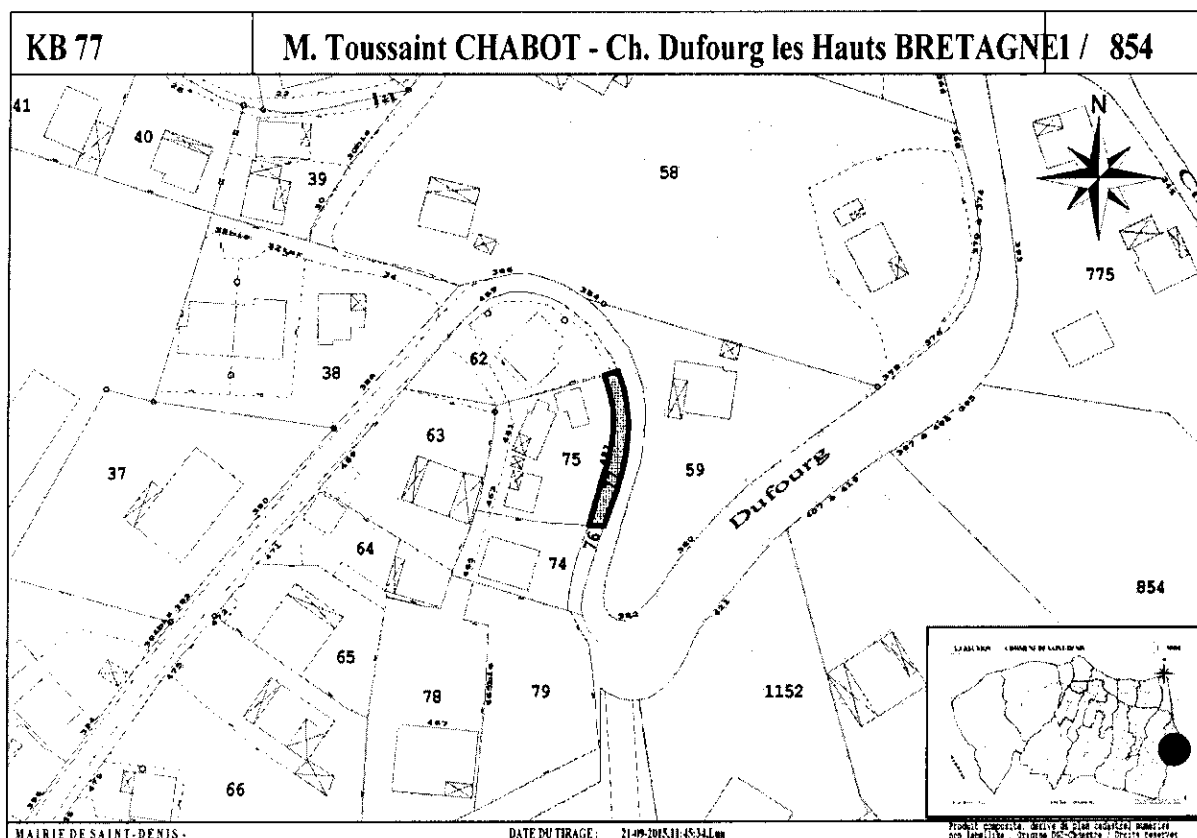


Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-19-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015  
  
Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 77  Zone Uh au PLU	104 m <sup>2</sup>  Selon les données issues de la matrice cadastrale	Chemin Dufourg Les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE- CLOTILDE	M. Toussaint Patrick CHABOT	26 000,00 € TTC  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg-les- Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-20-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

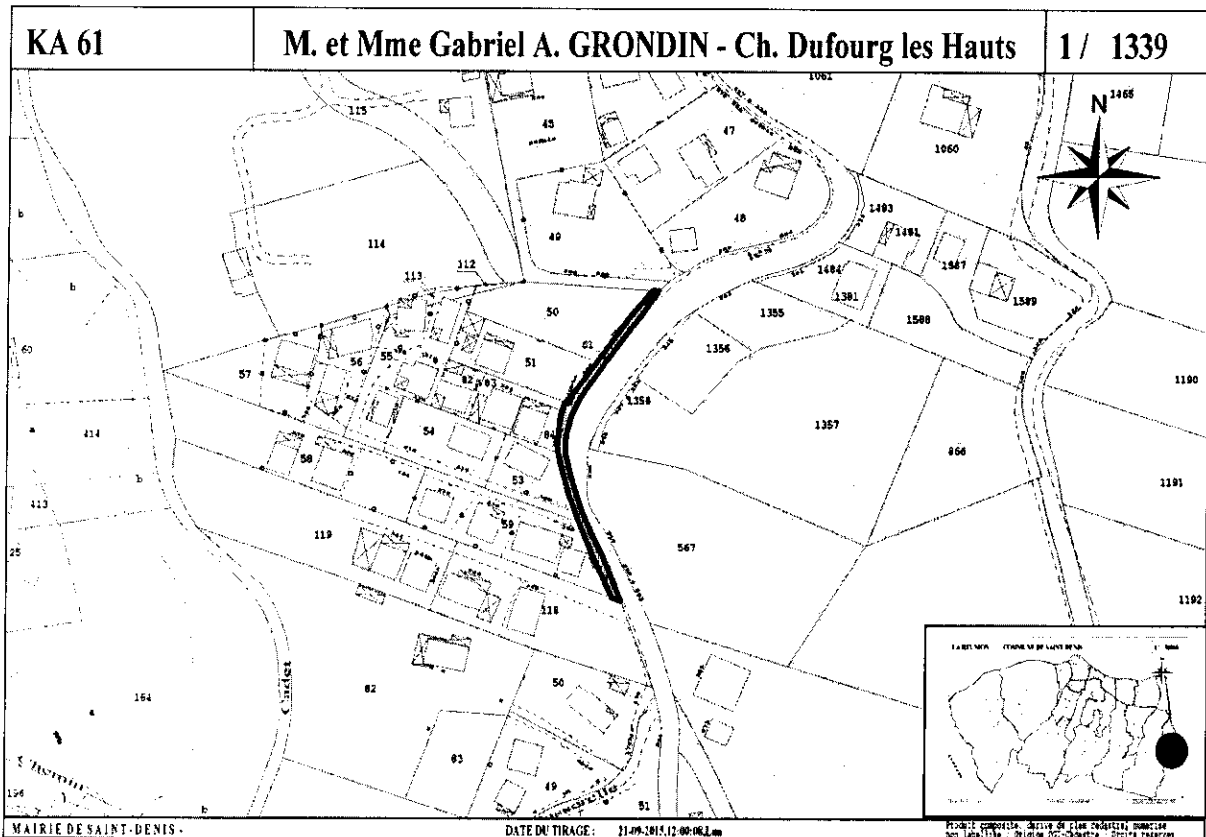
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

## ANNEXE 19/25

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KA 61  Zone Uh au PLU	282 m <sup>2</sup>  selon les données issues de la matrice cadastrale	Chemin Dufourg Les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE- CLOTILDE	M. Gabriel Armand GRONDIN  et  Mme Marita Paulette BUISSON DE LARICHAUDY  (propriétaires indivis)	<b>70 500,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg-les- Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.



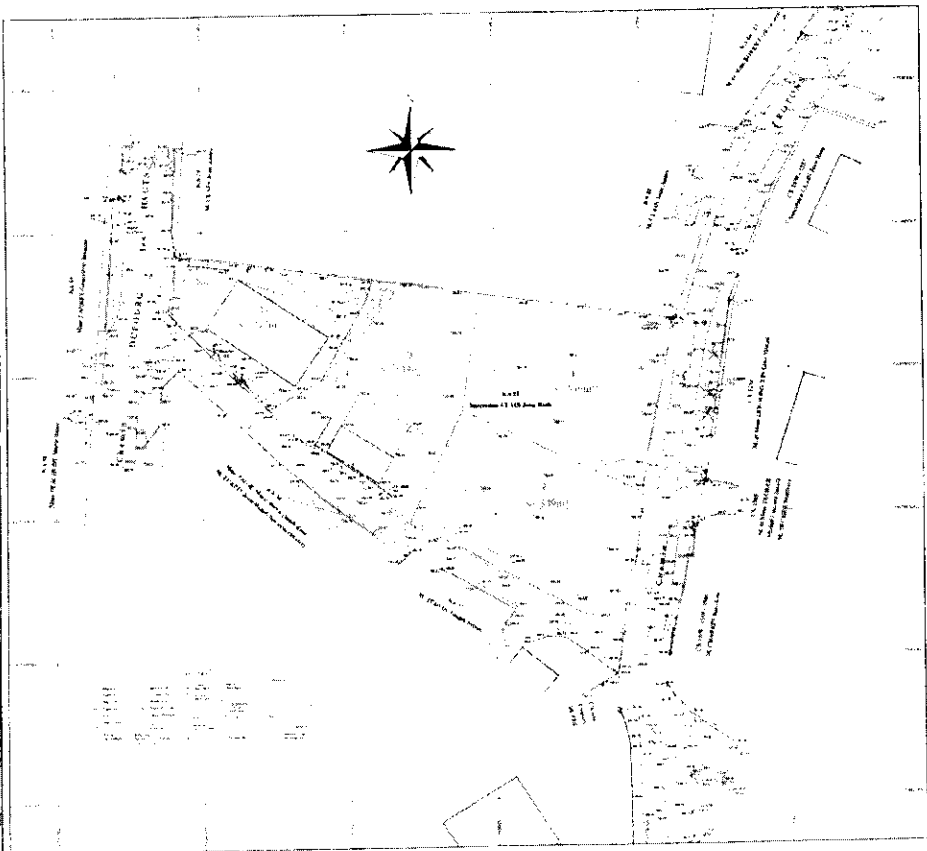
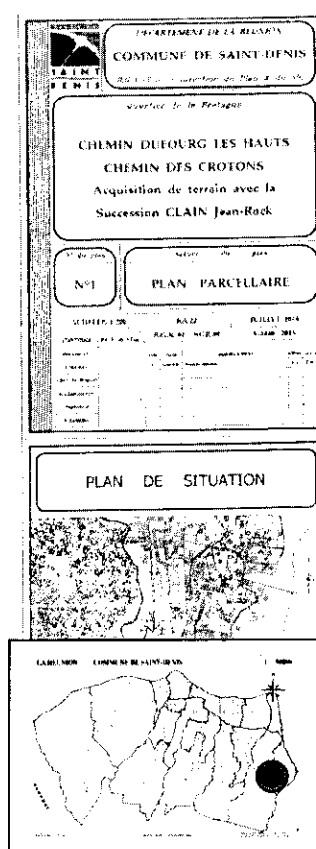
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-21-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

  
Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KA 164-168  (ex KA 22 partie)  -  Zone Um au PLU	198 m <sup>2</sup>  selon les données issues du plan parcellaire annexé ci-dessous.	Chemin Dufourg Les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. et Mme Jean Rock CLAIN	<b>40 800,00 € TTC</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg-les-Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-22-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

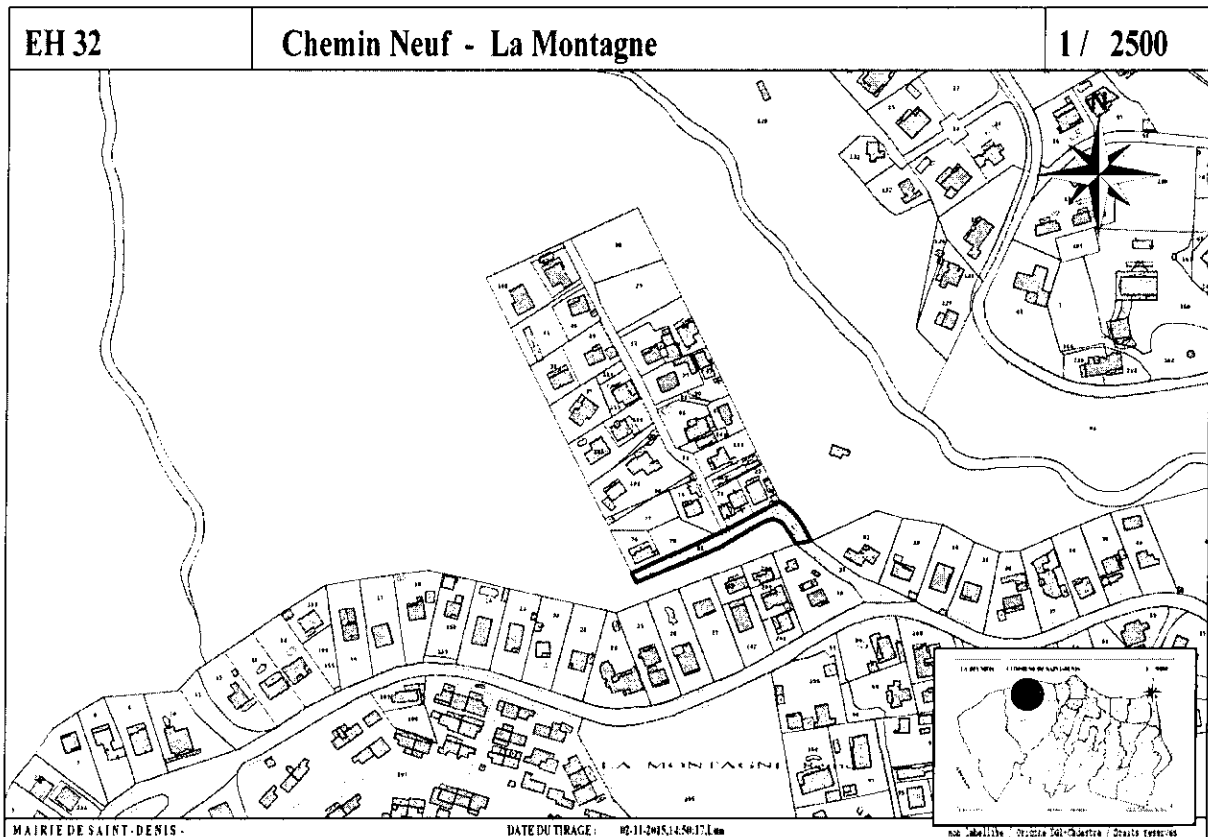
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 21/25

**ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
EH 32 - Zone Uh au PLU	930 m <sup>2</sup>  selon les données issues de la matrice cadastrale	74 T, Chemin Neuf - 97417 LA MONTAGNE	M. PONTIAC Guy Roland	148 500,00 € TTC  Compatible avec l'évaluation n°2015- 416V1316 de France Domaine établie en date du 11/09/2015	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°119 institué au plan local d'urbanisme en vue de désenclaver les anciens terrains « MAS ».  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-23-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015



Gilbert ANNETTE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

## AVIS DU DOMAINE

### SUR LE PRIX



Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2015-416VI316  
Affaire suivie par : Vincent VARIN  
Téléphone : 02 62 94 05 88  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgifip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgifip.finances.gouv.fr)

- 1 Service consultant :** COMMUNE DE ST DENIS
- 2 Date de la consultation :** Le 01/09/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition de la parcelle EH n° 32 d'une superficie de 930 m2 conformément à l'emplacement réservé n° 119 du PLU (création d'une voie routière nécessaire au désenclavement des parcelles EH 43 et EH n° 44)  
M. PONTIAC Guy Roland
- 4 Propriétaire présumé :**
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Commune de ST DENIS : chemin Pontiac, parcelle cadastrée EH n° 32 d'une superficie de 930 m2 composant une partie du chemin Pontiac.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**  
Moins-value : une partie de la parcelle environ 480 m2 est devenue par destination une voie publique d'accès  
Au PLU : Uh  
Au PPR : Néant
- 7 Situation locative :** Libre de toute occupation
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 135 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables :** marge de négociation de 10 %
- 12 Observations particulières :**  
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 11/09/2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques,  
L'inspecteur des Finances Publiques

Vincent VARIN

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

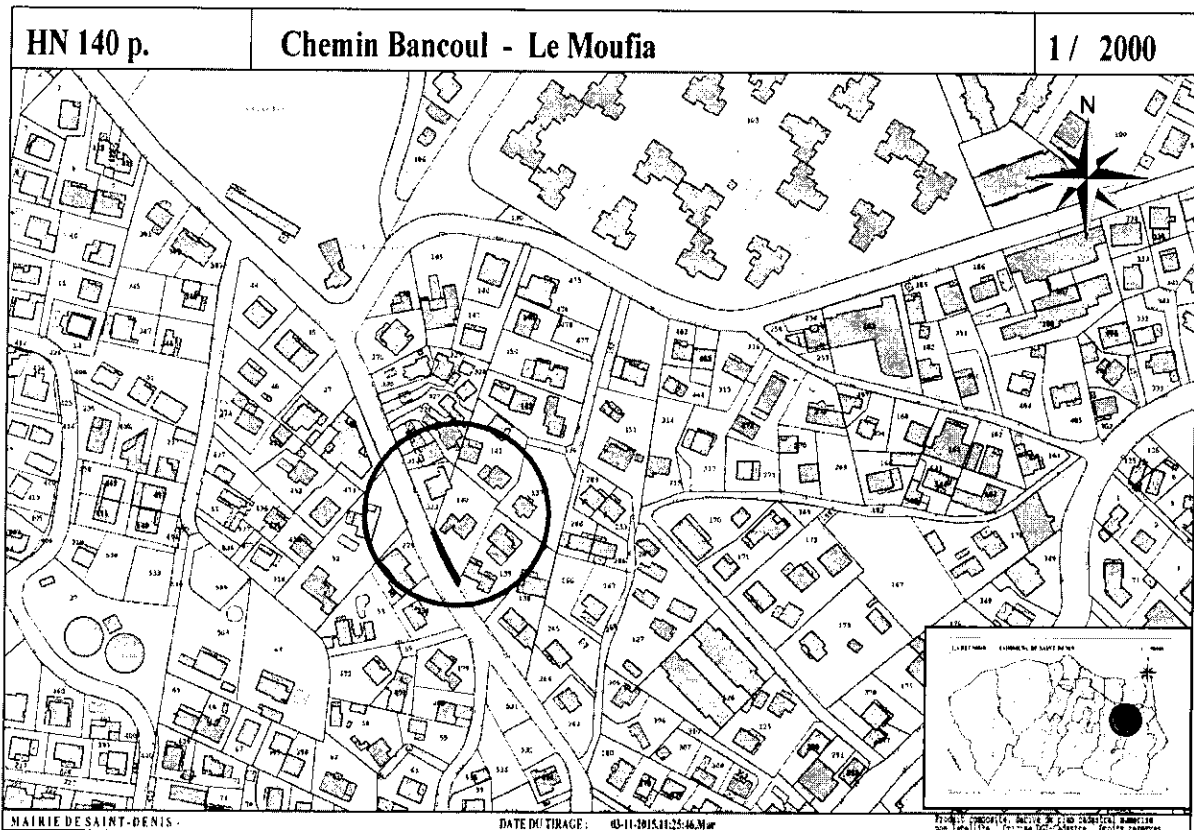
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-24-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
HN 140 partie  -  Zone Um au PLU	26 m <sup>2</sup> environ  Etant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	28 Chemin Bancoul - Le Moufia - 97490 SAINTE-CLOTILDE	SCI TAHA  Représentée par M. AKBARALY	6 500,00 € TTC  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001  et sur la base d'un prix négocié de 250 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°479 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 12 mètres du Chemin Bancoul.  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.



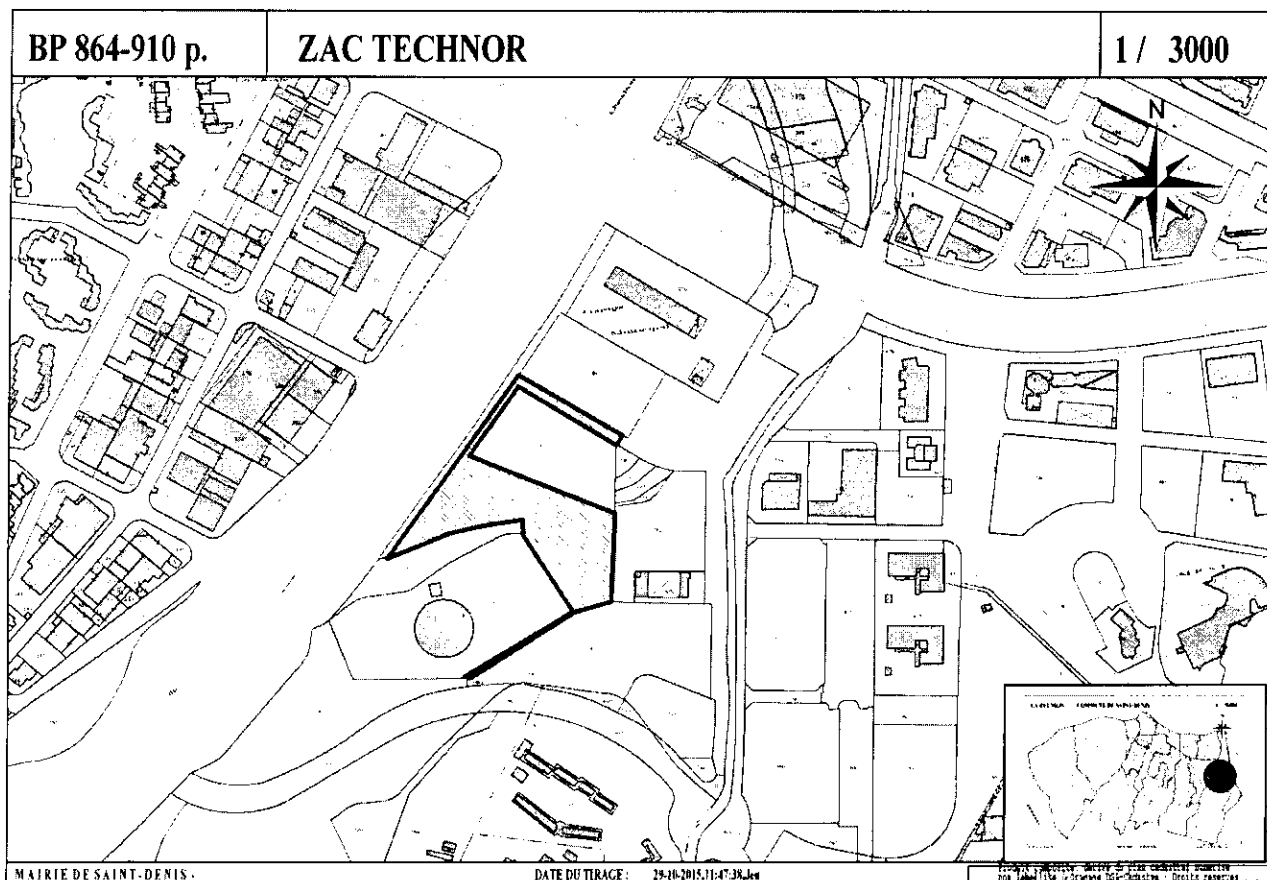
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-25-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Réf. Cad.	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Objet de l'acquisition	Prix et modalités de la vente
BP 864-910 partie  -  Zone Ua au PLU	7 999 m <sup>2</sup> environ  étant entendu que la superficie définitive du terrain à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage à la charge du vendeur	Chemin Grand Canal - ZAC TECHNOR - 97490 SAINTE-CLOTILDE	SODIAC	Ces parcelles constituent une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé n°300 institué au plan local d'urbanisme au bénéfice de la Commune en vue de la réalisation d'un équipement public (extension du garage municipal et nouveau centre technique communal). A cet égard, elles doivent être acquises par la Collectivité.	1 599 800.00 euros TTC (soit 200 €/m <sup>2</sup> ),  conforme à l'avis financier des services de France Domaine.  <b>La transaction sera néanmoins réalisée sous la forme d'un échange foncier avec le terrain communal cadastré BP 925</b> (pour une superficie déclarée de 166 m <sup>2</sup> et un prix fixé à 40 000 euros TTC), situé également dans le périmètre opérationnel de la ZAC Technor.  <b>L'échange foncier donnera donc lieu au paiement d'une soulte financière au profit de la SODIAC pour un montant de 1 559 800,00 euros TTC.</b>



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-26-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :

Le Maire  
30/11/2015

  
Gilbert ANNETTE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

**AVIS DU DOMAINE**

**VENTE AMIABLE**

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2015-411V1685
Affaire suivie par : Vincent VARIN
Téléphone : 02 62 94 05 88
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : <a href="mailto:drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr">drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr</a>

- 1 Service consultant :** SODIAC
- 2 Date de la consultation :** 27/10/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession pour l'extension du Centre Technique Municipal et du réservoir d'eau
- 4 Propriétaire présumé :** SODIAC
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Commune de ST DENIS : chemin Grand Canal, ZAC Parc Technologique, parcelles cadastrales BP 864 et BP 910 pour une superficie totale de 7999 m2
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**  
Au PLU : Ua  
Au PPR : Néant
- 7 Situation locative :** Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 1600 000 €

**12 Observations particulières : bien non visité**  
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 12/11/2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
Le responsable des missions domaniales

Olivier BINET  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20151123-15625-27-DE Date de réception préfecture : 30/11/2015
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Signé électroniquement par : Le Maire 27/11/2015
--------------------------------------------------------

Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix
AD 373 Zone Uavap au PLU	300 m <sup>2</sup> selon les données issues de la matrice cadastrale	1 ruelle Mazeau - 97400 SAINT-DENIS	GRUPE CAILLE SA  Représenté par M. François CAILLE	340 000,00 € TTC  compatible avec l'avis financier n° 2015-411V0910 des services de France Domaine établi en date du 21 août 2015

## Objet de l'acquisition et motivation

La parcelle bâtie cadastrée AD 373, appartenant au Groupe CAILLE, est située en plein centre-ville de Saint-Denis, à proximité de l'îlot Cathédrale.

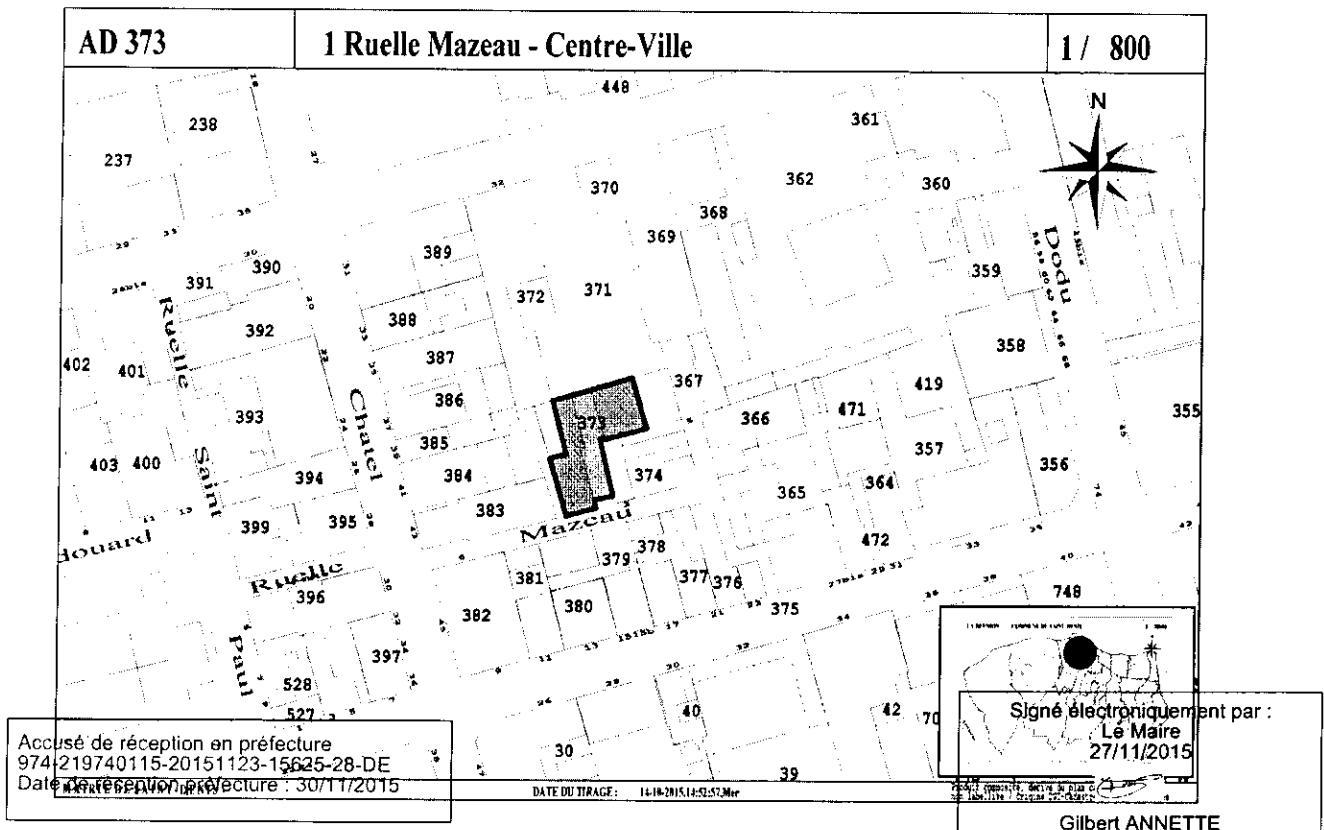
Elle est grevée par un Emplacement Réservé (ER n°29) institué au PLU en vue de la restructuration de l'îlot Mazeau par un programme mixte de logements, stationnements et équipements publics.

Cette parcelle supporte 3 bâtiments (vétustes) faisant office d'archives pour le Groupe CAILLE.

Afin de pouvoir réaliser les aménagements futurs, la Ville doit pouvoir avoir la maîtrise foncière sur le périmètre concerné par l'Emplacement Réservé.

Une offre compatible avec l'avis des Domaines a été acceptée par le Groupe CAILLE, par courrier en date du 23 septembre 2015, sous réserve de l'obtention :

- d'une délibération de leur Conseil d'Administration autorisant la vente,
- d'un jugement du tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis donnant la main levée de l'inaliénabilité portant cette parcelle. En effet, cette parcelle fait partie des actifs du groupe CAILLE SA frappés d'inaliénabilité suivant jugement de sauvegarde du 14 septembre 2011.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

## AVIS DU DOMAINE

### ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du  
Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 )

Pour nous joindre :  
Références : N° dossier : 2015-411V0910  
Affaire suivie par : N. FESTIN-PAYET  
Téléphone : 02 62 94 05 87  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de Saint Denis
- 2 Date de la consultation : Demande du 2 juin 2015, complétée le 21 août 2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition
- 4 Propriétaire présumé : SA Groupe CAILLE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de Saint Denis, 1 ruelle Mazeau  
Parcelle cadastrée AD 373 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> supportant 3 bâtiments en très mauvais état de 260 m<sup>2</sup>
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :  
Au PLU : Uavap  
Au PPR : Néant
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 310 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières : Evaluation faite sur la base des informations communiquées par le consultant.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 21 août 2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspectrice des Finances Publiques

Nathalie FESTIN-PAYET

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-29-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix
AR 107  Zone Ud au PLU	670 m <sup>2</sup>  selon les données issues de la matrice cadastrale	11 Bd Doret - Les Camélias - 97400 SAINT-DENIS	M. ONIA Amode	346 500,00 € TTC  compatible avec l'avis financier n°2014-411V1154 des services de France Domaine établi en date du 30 avril 2015

## Objet de l'acquisition et motivation

La parcelle bâtie cadastrée AR 107, appartenant à Monsieur Amode ONIA, est située dans le périmètre de la future opération d'aménagement dénommée « Croisée des ravines » entre les quartiers de Vauban et des Camélias, à l'angle des boulevard Doret et Jean Jaurès.

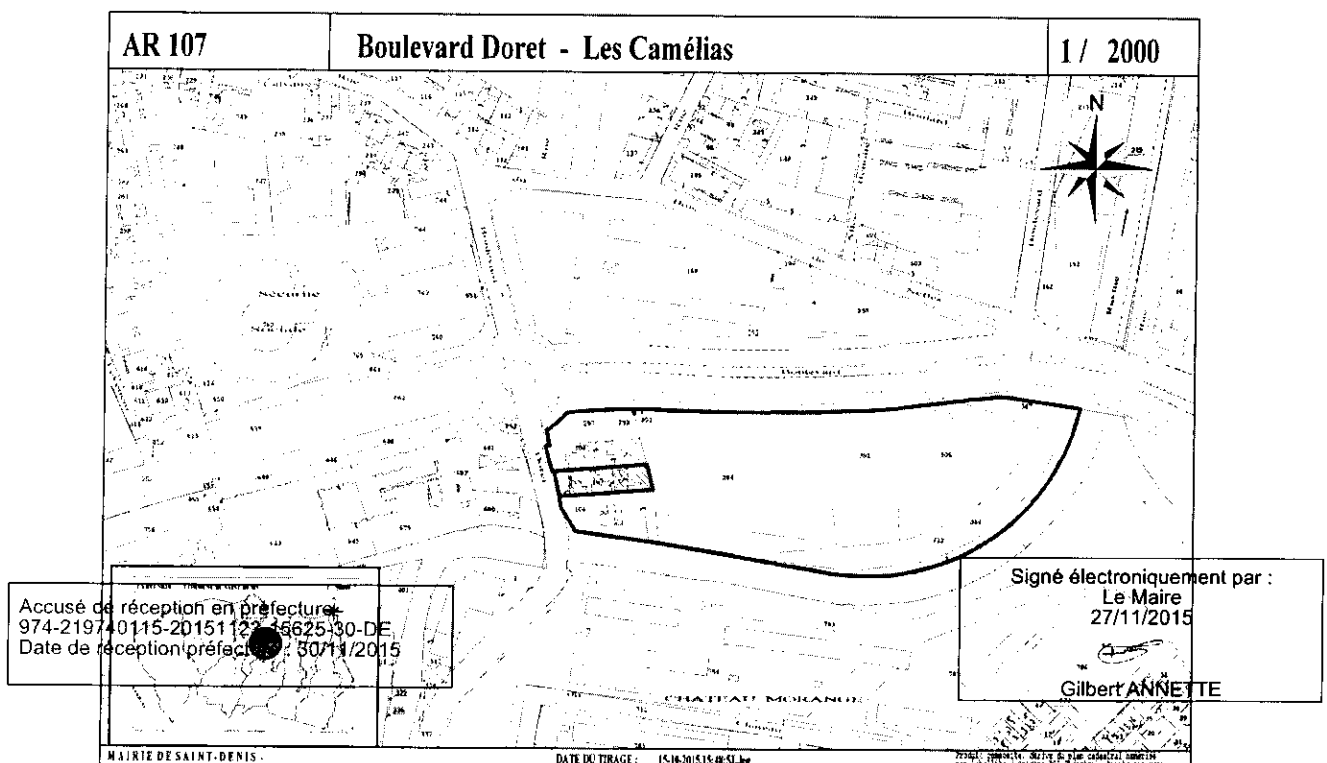
Elle est grevée par un Emplacement Réservé (ER n°79) institué au PLU en vue de la restructuration de l'îlot Vauban par un programme mixte de logements, stationnements, équipements publics et voiries.

Cette parcelle supporte :

- 1 villa en dur sous dalle béton sur 2 niveaux comprenant actuellement 1 local professionnel occupé par une activité de kinésithérapie et, à l'étage, 1 appartement à usage de bureaux liée à l'activité de restaurant-bar « Les Potirons »;
- Dans la cour, plusieurs constructions en dur et en bois sous couverture tôles, avec terrasse couverte, occupées par les activités de restaurant-bar « Les Potirons ».

Afin de pouvoir réaliser les aménagements futurs, la Ville souhaite avoir la maîtrise foncière sur la totalité du périmètre concerné par l'emplacement réservé. La cession porte sur un bien immobilier occupé par les activités professionnelles et commerciales précitées aux termes :

- d'un bail commercial (« 3-6-9 ») daté du 05/09/2009, qui a commencé à courir à compter du 01/09/2009 pour se terminer le 31/08/2018, et ce moyennant un loyer révisable de 3 500 € TTC mensuel ;
- et d'un bail professionnel en sous-location daté du 06/10/2009, avec prise d'effet au 01/11/2009 et pour une durée de six (6) ans, moyennant un loyer révisable de 650 € par mois.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9

N° 7304

**AVIS DU DOMAINE  
RECTIFICATIF**

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2014-411VI554
Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET
Téléphone : 02 62 94 05 87
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

**EXERCICE DU DROIT  
DE PREEMPTION URBAIN**

1 SERVICE CONSULTANT: **Commune de Saint Denis**

2 DATE DE LA CONSULTATION

Demande d'avis en date du **23 octobre 2014** reçue le **28 octobre 2014**, complétée le **27 avril 2015**

3 OPÉRATION SOUMISE AU CONTRÔLE (OBJET ET BUT)

Exercice du droit de Prémption

-\*dans une zone concernée par le D P U

Déclaration d'intention d'aliéner au prix de: 0 € (donation de la nue propriété à titre gratuit à l'Association « Fonds de Dotations des Mascareignes »)

recue en Mairie le : 15 octobre 2014  
et relative à l'immeuble décrit ci-après

4 PROPRIÉTAIRE PRÉSUMÉ : **MONSIEUR ONIA AMODE**

5 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE COMPRIS DANS L'OPÉRATION

Commune de	Saint Denis
Adresse	11 Boulevard Doret
Références cadastrales	AR n° 107
Superficie totale	670 m²
à usage	commercial

Autres éléments

5a URBANISME

PLU

Date du plus récent des actes rendu public  approuvant ou modifiant le PLU

et délimitant la zone concernée par le D.P.U.

par le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles du département dans laquelle est situé le bien

Date de référence pour apprécier l'usage effectif du bien :

Situation au plan d'aménagement - Zone du plan - COS - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux - Divers

A  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-31-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015



Au PLU : UD  
Au PPR : Néant

**6 ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**  
Indéterminée

**7 SITUATION LOCATIVE**  
Occupé par un bail commercial

**9 Détermination du prix ou de la valeur vénale :** Valeur en pleine propriété du bien occupé: 315 000 €  
Valeur de la nue propriété du bien occupé : 285 000 €

**11 RÉALISATION D'ACCORDS AMIABLES :**

Marge de négociation de 10 %

**12 OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Bien évalué sur la base des données communiquées par le consultant (superficies des constructions,...) et sous la réserve expresse suivante : la maison SATEC n'a pas pu être visitée en totalité.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner .

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'Urbanisme, art L 213-4 et L 142-5*)

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le service de Domaine (*art R 18 du Code du domaine de l'Etat*) .

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint Denis, le 30 avril 2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques de  
la Réunion  
Le Responsable de la Division du Domaine

  
Denis RAMSAMY

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15625-31-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015

  
Gilbert ANNETTE